



2024_06

DECISION DU MAIRE -DEC-2024_06

Objet : 2023-09 - Marché d'assurances – Attribution du LOT 6 : Risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la fin d'exécution du marché d'assurance pour les risques statutaires ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant la procédure de passation passée sous forme d'une procédure formalisée publiée en date du 18/10/2023 sur le profil acheteur achat public et le BOAMP, et en date du 19/10/2023 sur le JOUE ;

Considérant que 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis ;

Considérant qu'après l'analyse des offres, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2023-09 LOT 6 au candidat suivant :

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEC_2024_06-AR

Reçu le 13/02/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire



2024_06

Avec le courtier :

BEAH

16-18 rue de Londres

75009 PARIS

Pour le cabinet d'assurance ACTE VIE

Pour une cotisation de 2.49% annuel sans jour de carence.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de la date de démarrage spécifiée dans l'ordre de service. Il pourra être reconduit 3 fois de manière tacite. La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 an(s).

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 13/02/2024